



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D - 2019/154

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Stationnement payant - nouvelle disposition

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique du stationnement mise en place à Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2018 porte indéniablement ses fruits :

- la rotation des véhicules fonctionne très bien (une place est occupée en moyenne par 4 voitures au cours de la journée)
- le nombre de places vacantes est important (plus de 50%)
- le taux de paiement atteint des niveaux très importants (plus de 90%)

Toutefois, il convient aujourd'hui d'apporter des aménagements à cette politique en prenant en compte les associations d'intérêt général ou d'utilité sociale

Les associations d'intérêt général ou d'utilité sociale qui œuvrent, en particulier au profit des plus démunis, ne bénéficient pas en effet aujourd'hui de conditions particulières de stationnement. C'est pourquoi il est proposé qu'elles puissent accéder à un abonnement au tarif préférentiel de 30€/mois pour un véhicule par association

Cet abonnement pourra bénéficier à quatre véhicules de façon non simultanée.

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2233-1, L2213-2 L2333-87, et R. 2333-120-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 1971 instituant le principe du stationnement payant,

Vu la délibération D — 2013 / 499 du conseil municipal du 23 septembre 2013 instituant la mise en place d'un tarif spécifique professionnel,

Vu la délibération D — 2014 / 327 du conseil municipal du 23 juin 2014 instituant une politique de stationnement au service des usagers,

Vu la délibération D — 2018 / 103 du conseil municipal du 26 mars 2018 instituant une politique de stationnement au service des usagers,

Considérant que les nécessités de la circulation dans la commune de Bordeaux imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'améliorer notamment la fluidité d'utilisation de l'espace public, et d'apporter une réponse opérationnelle aux enjeux environnementaux et sécuritaires en lien avec la motorisation,

Considérant que la mise en œuvre du stationnement payant sur certaines voies de circulation permet de répondre aux objectifs du plan de déplacement urbains de Bordeaux Métropole, d'améliorer le respect et les conditions de stationnement en surface de courte durée en favorisant le taux de rotation des véhicules et d'accompagner la démotorisation du centre-ville par une modification des usages en vue d'une amélioration de la qualité de l'air et de l'efficacité du partage de l'espace public, dans un contexte de densification croissant,

Considérant toutefois que la politique de stationnement doit prendre en compte la diversité des usages et des usagers ; que certaines catégories d'usagers sont dans une situation différente de nature à justifier de bénéficier d'un tarif réduit, Considérant la possibilité ouverte par l'article L.2333-87 I 2° du code général des collectivités territoriales d'instaurer une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers.

Considérant qu'il convient de réserver la voirie au stationnement de courte durée afin d'améliorer le taux de rotation des véhicules notamment pour renforcer l'activité commerciale,

Considérant toutefois que le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée par le véhicule ou de son impact sur la pollution atmosphérique,

Considérant le développement de l'offre d'écomobilité et de déplacements doux,

Considérant que les associations bordelaises reconnues d'utilité publique et celles reconnues d'utilité sociale concourent à des activités d'intérêt général à but non lucratif ; qu'il convient de faciliter leur activité et qu'en ce sens, le Maire est fondé à leur octroyer un tarif préférentiel de 30€ par mois..

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- Fixer le tarif d'abonnement des associations d'intérêt général et d'utilité sociale à 30€/mois pour un véhicule par association.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID